

## RETRAITE

# NOS CONSEILS POUR RÉALISER VOS PROJETS

Un an après l'entrée en vigueur de la réforme des retraites, les débats ne tarissent pas. Pourtant, deux Premiers ministres et une dissolution plus tard, c'est bien ce texte qui s'applique exclusivement aux Français depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Alors, oubliez le calendrier politique et prenez vos projets en main !

Le départ à la retraite se planifie et se prépare. Au-delà de la complexe reconstitution de carrière, tous les justificatifs (pourboires, études à l'étranger, service militaire, nombre d'enfants...) qui pourraient vous faire gagner quelques trimestres ou améliorer votre pension doivent être pris en compte. Faites le point sur votre situation grâce aux conseils de Philippe Blainville, expert de l'assurance maladie (voir page 22).

Souvent, alors que les années qui séparent de la « quille » semblent particulièrement longues, se pose la question du rachat de trimestres. Mais acheter sa liberté est-il si rentable ? Pas toujours. De fins calculs sont indispensables. Pour prendre la bonne décision, découvrez notre simulation détaillée (voir page 26).

Reste à définir précisément vos droits. Année de départ, montant de la pension, nombre d'années de cotisation, carrière longue... Là encore, une analyse pointue de toutes les nouvelles mesures entrées en vigueur l'année dernière est indispensable pour maîtriser sa situation (voir page 28).

Parmi les nouveautés, la retraite progressive offre une nouvelle alternative, aussi attractive

pour les salariés que pour les employeurs. Grâce à ce dispositif, le futur retraité peut lever le pied en douceur ou accompagner une nouvelle organisation au sein de l'entreprise (voir page 36). Et même une fois retraité, si l'activité professionnelle reste un besoin psychologique ou financier, il est possible de cumuler emploi et retraite, à condition de respecter des règles variables selon les secteurs (voir page 40).

## Une stratégie patrimoniale adaptée

Malheureusement, lorsque la mort s'en mêle, les conjoints survivants ne sont pas tous logés à la même enseigne. Partenaires de Pacs ou concubins se retrouvent, sauf exception, sans aucune possibilité de percevoir une pension de réversion. Quant aux survivants mariés ou divorcés du défunt, leurs droits varient sensiblement selon le régime d'affiliation. Découvrez tous les modes de calcul ainsi que notre tableau comparatif (voir page 42).

Enfin, pour ceux qui ont déjà réglé la problématique de leur propre retraite mais qui s'inquiètent de celle de leurs enfants, profitez des conseils avisés de M<sup>e</sup> Jean-Pierre Kaplan,

## LES 10 MOTS-CLÉS

### Âge légal

Âge minimum à partir duquel vous pouvez partir à la retraite. Il est fixé à 64 ans, pour les personnes nées en 1968 et après.

### Annuité

Base de calcul du montant de la retraite dépendant des trimestres, en fonction des revenus soumis à cotisations. Une annuité = 4 trimestres. Ce mode de calcul est différent de celui des régimes par points, qui calculent la retraite en fonction de points acquis chaque année suite au versement des cotisations.

### Bonifications

Trimestres supplémentaires.

### Liquidation

Calcul et mise en paiement de la retraite.

### Minimum garanti

Montant minimum de la retraite des fonctionnaires.

### Minimum vieillesse

ou Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées) : Prestation mensuelle accordée aux retraités à faibles ressources.

### Point

Unité de compte utilisée par la plupart des régimes de retraite complémentaire pour déterminer les droits à la retraite des assurés.

Seules les personnes mariées peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une pension de réversion au décès de leur conjoint.

## MINI-SOMMAIRE

- ▶ **Anticiper sa retraite pour partir au bon moment** P. 22  
Entretien avec Philippe Blainville, expert de l'assurance maladie
- ▶ **Cas pratique** P. 26  
Rachat de trimestres, fausse bonne idée ?
- ▶ **Réforme des retraites** P. 28  
Toutes les réponses à vos questions
- ▶ **Retraite progressive** P. 36  
Une fin de carrière en douceur
- ▶ **Les règles** P. 40  
du cumul emploi-retraite
- ▶ **Pension de réversion :** P. 42  
comment ça marche ?
- ▶ **Préparer la retraite de ses enfants, un placement d'avenir** P. 46  
Entretien avec Jean-Pierre Kaplan, notaire retraité
- ▶ **« On peut acheter un bien à l'île Maurice à partir de 150 000 € »** P. 48  
Entretien avec Heerun Ghurburrn, conseiller économique à l'ambassade de Maurice

### Points de solidarité

Points acquis notamment pour des périodes d'interruption d'activité, et ne correspondant pas à des points acquis grâce aux cotisations assises sur les revenus du travail. Ces points sont financés par la solidarité nationale (par l'impôt).

### Taux de liquidation

Pourcentage qui s'applique au salaire ou revenu annuel moyen (régimes de retraite de base) ou au traitement indiciaire du fonctionnaire pour calculer le montant de la retraite.

### Trimestres assimilés

Périodes d'interruption de travail qui comptent pour la retraite : maladie, maternité, chômage, service militaire, etc.

Source : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

membre de notre comité éditorial. Découvrez comment mettre en place une stratégie patrimoniale adaptée à votre situation et aux besoins actuels ou futurs de vos enfants (voir page 46). Ou alors, larguez les amarres et optez pour l'île Maurice, qui offre de nombreux atouts fiscaux et de qualité de vie à tous les retraités français, comme nous l'expliquent les représentants de l'Economic Development Board (EDB, voir page 48). **BARBARA BÉNICHOU ...**